CAVP

Pharmaciens

Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens 45 rue de Caumartin - 75009 Paris Tél. 01 42 66 90 37 www.cavp.fr

MALADIE

Cotisations

- 6,50% sur l'intégralité des revenus si ces derniers sont > 110% du PASS
- 1,50% pour les revenus < 70% du PASS
- Taux progressif pour les revenus compris entre 70% et 110% du PASS

Exemples:

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	375,00 €	3 250,00 €	4 875,00 €	6 500,00 €

Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants:	
frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie:	65 %
	30 %
Le remboursement varie selon le <u>S</u> ervice <u>M</u> édical <u>R</u> endu	
Hospitalisation:	
si <30 jours ou <k50< td=""><td>80 %</td></k50<>	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

Cotisations

Forfaitaire: 608,00 €

> Prestations

Incapacité temporaire totale	Néant – pas d'IJ
Invalidité permanente totale - Pharmacien - Majoration par enfant à charge (21 ans ou 25 ans si études) - Majoration pour conjoint coexistant	1 200,00 € par mois 1 200,00 € par mois 600,00 € par mois
Décès - Capital décès - Conjoint survivant, versé jusqu'à la réversion - Orphelin versé jusqu'aux 21 ans ou 25 ans si études	21 600 € 1 200,00 € /mois 1 200,00 € /mois

RETRAITE

Cotisations

Régime de base :

10,10% des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 41 136 € (*Pass*), ouvrant droit à 530 points maximum puis 1,87% des revenus de l'exercice n-2 de 41 136 € à 205 680 € , ouvrant droit à 20 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 4 730,64 € (11,50% du Pass) : 477,79 €

Cotisation maximale: 7 231,71 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 7 231,71 €

valeur du point retraite de base : 0,5731 €, (revalorisée en octobre)

> Régime complémentaire CAVP :

• obligatoire par répartition - classe 1 = 6 000 € (cotisation de référence 1 200 € x 5)

• obligatoire par capi (depuis juillet 2009) - classe 3 = 2 400 € (cotisation de référence 1 200 € x 2)

_	Est retenu pour le plafond MADELIN	classe 9 (cotis de réf x 8) : 9 600 €
capitalisation) Ce montant s'ajoute à celui de la classe	classe 5 (cotis de réf x 4) : 4 800 €	classe 11 (cotis de réf x 10) : 12 000 €
1 par répartition	classe 7 (cotis de réf x 6) : 7 200 €	classe 13 (cotis de réf x 12) : 14 400 €

Le 1er juillet 2015, le régime complémentaire devient entièrement obligatoire et ses cotisations seront déterminées en fonction de 6 classes de cotisation dépendant du revenu du pharmacien.

A compter de 2020, 5 nouvelles classes sont créées, il existe donc aujourd'hui 11 classes de cotisations

Rev	enu professionnel	Classe	Cotisation annuelle
<u>≤</u>	74 559 €	classe 3	8 400 €
≤	89 985 €	classe 4	9 600 €
\leq	105 411 €	classe 5	10 800 €
≤	120 837 €	classe 6	12 000 €
<u>≤</u>	136 263 €	classe 7	13 200 €
<u>≤</u>	151 689 €	classe 8	14 400 €
<u>≤</u>	167 115 €	classe 9	15 600 €
≤	182 541 €	classe 10	16 800 €
\leq	197 967 €	classe 11	18 000 €
≤	213 393 €	classe 12	19 200 €
>	213 393 €	classe 13	20 400 €

Les pharmaciens déjà affiliés au 1^{er} juillet

2015, pouvaient demander à conserver leur classe de cotisation pendant une période transitoire

Si la réforme faisait passer le pharmacien dans une classe supérieure, il pouvait continuer à cotiser dans son ancienne classe jusqu'en 2027

Si la réforme fait passer le pharmacien dans une classe inférieure, il pouvait continuer à cotiser dans son ancienne classe jusqu'en 2029

Mais à compter du 1^{er} janvier 2028, leur niveau de cotisation ne pourra être inférieur de deux classes à leur classe d'affectation.

Chaque pharmacien pourra également opter à tout moment pour sa classe d'affectation, mais de manière alors définitive.

À partir du 1^{er} janvier 2030, chaque affilié cotisera obligatoirement dans la classe d'affectation déterminée en fonction de son revenu professionnel

Régime de prestations complémentaires de vieillesse (*Ex-ASV*) réservé aux biologistes et directeurs de laboratoire conventionnés

© Cotisation forfaitaire annuelle : 1 728,00 € (dont les 2/3 sont pris en charge par la CPAM) donne droit à 262 points de retraite par an depuis le 01/01/2008 (131 avant cette date)

② Cotisation d'ajustement (créée le 01/01/2008) : **0,30%** des revenus dans la limite de 5 PASS (dont la moitié est pris en charge par la CPAM) donne droit à **50 points** pour 5 PASS

Valeur du point : 0,3384 € (pour les points acquis depuis 2006)

pour les années 1977 à 2005 dégressif de 1,4508 € à 0,3628 €

- **Prestations :** Théoriquement acquises pour **41,75** années de cotisations.
- Régime de base des professions libérales : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points X valeur du point

- Régime complémentaire CAVP :
- **Répartition obligatoire : classe 1** = **972,11** € /mois, pour 41,75 ans de cotisations (+ 1/41,75 ème par année de cotisation supplémentaire versée, soit **279,41** € pour l'année) majoré de 10 % si 3 enfants élevés
- Capitalisation, obligatoire classe 3 et facultatives classes 5 à 13 : rente fixée au moment de la liquidation des droits
- Régime de prestations complémentaires de vieillesse (Ex-ASV) (réservé aux biologistes et directeurs de laboratoire conventionnés) : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points X valeur du point

majoré de 10 % si 3 enfants élevés

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 21 320,00 € par an

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis, âge 60 ans

• régime supplémentaire ASV : 50 % des droits acquis, âge 60 ans

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €	
- Cotisations annuelles	- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 525,00 €	4 320,49 €	4 787,99 €	5 255,49 €	
Régime CAVP	8 400,00 €	8 400,00 €	9 600,00 €	10 800,00 €	
Total	10 925,00 €	12 720,49 €	14 387,99 €	16 055,49 €	
- Droits de retraite mensuelle théoriquement acquis en 41,75 années de cotisations *					
Régime de base	642,24 €	1 058,92 €	1 064,98 €	1 071,04 €	
Régime CAVP	972,11 €	972,11 €	972,11 €	972,11 €	
Total*	1 614,36 €	2 031,03 €	2 037,09 €	2 043,15 €	

^{*}Auxquels s'ajoutent le montant capitalisé du régime complémentaire par capitalisation

Régime ASV uniquement pour les biologistes et les directeurs de laboratoire

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	613,50 €	651,00€	688,50€	726,00 €
Retraite mensuelle	315,62 €	322,78 €	329,93 €	337,09 €

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.